



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 34850

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des éducateurs de jeunes enfants (EJE). Les EJE se sont en effet vu reconnaître, par le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, la possibilité d'accéder à des postes de direction pour les établissements d'accueil inférieur ou égal à quarante places. Cependant, les dispositions de ce décret ne sont pas en adéquation avec la reconnaissance statutaire des responsabilités de la fonction. Parallèlement, les référentiels professionnels doivent être redéfinis. Le rapport Petit sur « les métiers de la petite enfance dans les structures d'accueil collectif » préconisait d'ailleurs à cet effet d'adapter la formation des EJE aux enjeux liés à la petite enfance et d'améliorer les perspectives de carrière et d'évolution professionnelle en permettant aux EJE d'accéder au cadre d'emploi de conseillers socio-éducatifs et en développant les passerelles entre les métiers. C'est pourquoi il lui demande quelle est la position du Gouvernement quant à ces sujets et ce qu'il compte faire en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34850

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1543